

DÉCHETS MÉNAGERS

Équipements prévus au plan départemental

NATURE DE L'OPÉRATION

- Etudes liées au plan départemental
- Réhabilitation des décharges (études d'impact, travaux de dépollution, travaux de réaménagement)
- Construction de déchetteries
- Transfert (réalisation de quais de transfert s'inscrivant dans le plan départemental)
- Centres de tri et plates-formes de compostage

BÉNÉFICIAIRES

Communes ou groupements de communes

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Etudes : 25 %
- Réhabilitation des décharges : 15 %
- Construction de déchetteries : 20 % du montant HT des travaux plafonné à 250 000 €
- Transfert : 10 %
- Centres de tri et plates-formes de compostage : 10 %

Cumul

- Avec les autres aides éventuelles de l'Etat, de la Région et de l'ADEME

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Descriptif de l'opération
- Devis de l'opération

Pour le versement

- Dans le cas de travaux, certificat justifiant l'exécution de l'opération, établi par les services techniques compétents
- Attestation du percepteur
- Copies des factures acquittées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction des Infrastructures et de l'Aménagement
Service Environnement